

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1175 accordant à M. Servette une gratification de 5.000 francs.

n° 1175

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
29 novembre 1948Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier de la colonie

Vu le décret du 3 mars 1910 portant règlement de la solde et tous accessoires du personnel colonial et les actes subséquents qui l'ont modifié : Sur la proposition de M. le Secrétaire général.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Une grat'fication globale de cinq mille francs (5.000 francs), payable sur les fonds du budget local, est accorée à M. Servette (Gilbert), pour travaux de dactvlographie effectués en dehors des heures légales de seervice. Art. 2. — La dépense sera imputée au budget local (exercice 1948). Art. 3 — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation:Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.